

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de Y. MESSAOUDI, Conseillère communale, relative au manque de surveillants dans les écoles communales néerlandophones.

Y. MESSAOUDI donne lecture du texte suivant :

Y. MESSAOUDI geeft lezing van de volgende tekst:

Je tiens à attirer l'attention sur les faits suivants. Dans l'école communale néerlandophone de mes enfants, les problèmes liés au manque de personnel encadrant les garderies sont récurrents et ce depuis son ouverture. Il n'est en effet pas rare qu'un seul encadrant soit responsable d'une quarantaine d'enfants. En cause une absence pour maladie d'un(e) encadrant(e) et son non-remplacement par vos services faute de personnel disponible. Il est même arrivé que des professeurs doivent se charger eux-mêmes de la surveillance, parfois l'équipe administrative, parfois même la directrice elle-même.

Les conséquences de ce manque de personnel sont multiples : les langes des tous petits ne sont parfois pas changés, même lorsqu'ils sont plein d'excréments. Un seul encadrant ne peut abandonner sa surveillance pour s'occuper d'un enfant. Des problèmes de sécurité pour les enfants. Par exemple des parties de la cour de récréation ne sont pas correctement surveillées.

Mais surtout, le problème principal est le surmenage du personnel encadrant. Ils sont souvent à bout de force et les absences augmentent. C'est un cercle vicieux. Nous avons pris des renseignements auprès de diverses personnes et ce problème n'est pas inconnu de vos services. En effet, de nombreux mails vous ont été adressés mais n'ont eu comme réponse de votre part que celle-ci : « *C'est la même chose pour toutes les écoles* ».

Donc ce problème est bien structurel et n'est pas neuf.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Avez-vous conscience que le problème n'est pas à prendre à la légère, que les risques de sécurité, pour les enfants de toutes les écoles de la Commune sont réels ?
- Considérez-vous que la Commune, en tant que service public, donne le bon exemple par rapport au bien-être au travail de ses employés, ainsi que du service rendu à la population ?
- Existe-t-il un texte légal qui régit l'encadrement des surveillances de garderies d'enfants, notamment sur le nombre minimum d'encadrants par rapport à un nombre donné d'enfants ?
- Que comptez-vous mettre en place, pour résoudre, à terme, ce problème de manque de personnel ?

Madame l'Échevine ROEX donne lecture du texte suivant :

Mevrouw de Schepen ROEX geeft lezing van de volgende tekst:

Vous me poser ici une question en tant que Conseillère communale, je vais donc vous donner une réponse générale pour les écoles communales néerlandophones et

je ne rentrerai pas dans le sujet de vos craintes individuels de maman. Si vous avez des soucis comme maman d'un enfant, l'école, le service, et moi-même sont toujours joignables dans un contexte moins formel et sans devoir être élu au Conseil communal. Il faut bien distinguer les deux rôles.

Comme vous me posez cette question en tant que Conseillère communale, je vais vous répondre de manière générale pour nos écoles néerlandophones.

Dans nos huit écoles communales néerlandophones, il y a au total quarante-quatre auxiliaires, qui font l'accueil avant et après l'école, et qui sont employés sur dix sites.

Dans une école moyenne, deux auxiliaires travaillent le matin et deux le soir.

Il est vrai que nous rencontrons des difficultés à pourvoir les postes vacants. Par exemple : cinq postes sont vacants aujourd'hui. Le cadre organique prévoit plusieurs auxiliaires « volants » qui doivent résoudre les absences dans les écoles, mais vu les postes vacants, ceci n'est pas possible pour le moment.

Pour rappel, les enfants dont les deux parents travaillent ont priorité pour avoir une place dans l'accueil après scolaire. Nous essayons donc de limiter le nombre d'élèves à ceux qui en ont besoin.

La période la plus chargée dans la garde du soir est pendant une demi-heure à une heure après la fin de la journée d'école. Durant cette période achalandée, les auxiliaires sont rarement ou jamais seules à l'école. Après cela, le nombre d'enfants en garde du soir est limité. De plus, dans la plupart des écoles, le concierge est disponible jusqu'à 18h00. Celui-ci n'est bien sûr pas auxiliaire, mais il peut aider en cas d'urgence.

C'est vrai que le taux d'absentéisme est assez élevé parmi les auxiliaires. On travaille sur le point dans le cadre de la politique contre l'absentéisme et l'amélioration des conditions de travail. Ces derniers se sont déjà améliorés en supprimant les services coupés et par l'augmentation de l'échelle des salaires de la plupart des auxiliaires.

En cas d'absence des auxiliaires l'école cherche une solution en concertation avec le responsable du service « Enseignement ». Si des enseignants font des gardes, ils sont payés pour cette prestation. Nous travaillons aussi avec des volontaires, des personnes en statut ALE et des étudiants pour remédier à la situation.

Ensuite sur la réglementation, pour la garde avant et après l'école, il n'y a pas de réglementation concernant le nombre maximum d'enfants autorisés par surveillant, nous essayons néanmoins de limiter le nombre à vingt-cinq par surveillant, ce qui est rarement dépassé après 16h30. De plus, l'organisation d'une garderie avant et après l'école n'est légalement requise que quinze minutes avant et après les cours.

Y. MESSAOUDI rétorque qu'elle a effectivement des enfants dans une école communale mais elle fait ici toutefois référence à un problème général. Elle reçoit des informations et voit des choses, elle se permet donc, en tant que Conseillère communale, de parler au nom des personnes lui relayant des informations. C'est son rôle de Conseillère d'attirer l'attention du Collège sur les problèmes existants.

L'échevine a répondu à certaines de ses questions mais pas à toutes. Il y a un problème structurel et il faut y apporter des solutions structurelles. En matière de réalité du terrain, ce que le Collège essaye d'apporter avec les auxiliaires et des jobs d'étudiants, ne se voit pas sur le terrain. Il y a un enjeu important en termes de sécurité et on ne peut pas faire l'économie de la sécurité des enfants. Il faut recruter et créer une équipe de renfort, une équipe avec une formation de base qualifiée. Y. MESSAOUDI estime que l'argument de la langue est trop contraignant. En matière de sécurité, il ne faudrait pas que les enfants soient en danger par manque de

surveillants disponibles. La langue ne devrait pas être une condition. On peut proposer aux surveillants une formation linguistique pour être capable de communiquer dans une école néerlandophone. Sinon, cela limite le recrutement et la possibilité de créer du renfort dans les places manquantes. Il faut éviter qu'un drame n'arrive.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit bien de l'enseignement néerlandophone et qu'il lui semble évident que l'on parle Néerlandais dans les écoles néerlandophones.